



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

le, 14/04/2014

ARRETE INTER-PREFECTORAL
portant constitution de la commission spécialisée mixte
comité de bassin Adour Garonne/conseil maritime de façade Sud Atlantique « lien terre-mer »

Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- VU le décret n°2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 17 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud Atlantique ;
- VU le règlement intérieur adopté le 6 mars 2012, et notamment son article 12 ;
- VU le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 27 mars 2013, chapitre III-a, validant le principe de la constitution des deux commissions spécialisées du conseil « lien terre-mer » et « économie de la mer » ;
- VU le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 12 février 2014, chapitre III, validant le projet de constitution de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour Garonne/conseil maritime de façade Sud Atlantique « lien terre-mer » ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}

La composition de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour Garonne/conseil maritime de façade Sud Atlantique « lien terre-mer » est constituée comme suit :

Au titre du conseil maritime de façade Sud Atlantique :

Collège « État et établissements publics »

Agence des aires marines protégées (AAMP).

Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Aquitaine

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Poitou-Charentes

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Midi-Pyrénées

Collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements »
M Benoît BITEAU, vice-président du conseil régional de Poitou-Charentes

Collège « activités professionnelles et entreprises »
M Gérard VIAUD président du comité régional de la conchyliculture (CRC) Poitou-Charentes.
Le comité régional de la conchyliculture (CRC) d'Aquitaine.
Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) d'Aquitaine.
Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Poitou-Charentes.

Collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin »
M Jean-Marie FROIDFOND (SEPANSO).
M Pierre LEGALL (RNE).
M Jean MAZODIER (CEBA).
M Bertrand YUNG (CPIE Médoc).

Personnalités qualifiées
Mme Ségolène TRAVICHON (Réserves naturelles).
M Antoine GREMARE (Université de Bordeaux).

Au titre de la commission territoriale « littorale » du comité de bassin Adour-Garonne :

Collège des collectivités territoriales.
Mme Sylvie SALABERT — Conseillère régionale Aquitaine.
M Michel SERVIT — Conseiller général de Charente-Maritime (17)
M Hervé BOUYRIE — Président de la CT littoral – Maire de Messanges (40)
Mme Isabelle LAMOU — Adjointe au maire de Lège-Cap-Ferret (33).

Collège des usagers.
M Michel PAQUET – Confédération Française des fabricants de papiers, cartons et cellulose
M Henri-Vincent AMOUROUX — Union Maritime et Portuaire de Bordeaux
Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine
Mme Jacqueline RABIC — Comité régional des pêches maritimes d'Aquitaine
Mme Élisabeth ARNAULD — SEPANSO Aquitaine
M Michel DAUDE – Association Nature Environnement 17
La chambre d'agriculture d'Aquitaine

Collège des représentants de l'État ou de ses établissements publics
M Philippe RENIER ou M Julien MAS — Grand port maritime de Bordeaux
Mme Guillemette ROLLAND — Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

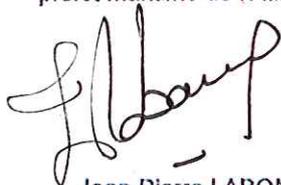
Article 2

La commission élira son président lors de sa réunion d'installation. La structure dont relève le président assumera le secrétariat de la commission.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, d'une part, et Midi-Pyrénées, d'autre part.

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de l'Atlantique,



Jean-Pierre LABONNE

Le préfet de la région Aquitaine,



Michel DELPUECH

Le préfet coordonnateur de bassin
Adour-Garonne,



Henri-Michel COMET